

## Conjoint collaborateur

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :

**CFE Fougères** : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex

**CFE Rennes** : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex

**CFE Saint-Malo** : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex

### Inscription du conjoint

[<<<Imprimé P2>>>](#) rempli et signé en original sur les 2 feuillets [<<<Notice P2>>>](#)

Extrait K Bis original ou copie

Déclaration de [<<<conjoint collaborateur \(.pdf - 110.56 Ko\)](#) (110.56 Ko) >>> signée par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés

**Chèque de 50.95 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

### Etranger (ressortissant hors UE/EEE ou d'un pays n'ayant pas passé un accord avec la France)

Si Titulaire de la carte de résident : Copie de la carte de résident

Si Titulaire de la carte de séjour : Copie de la carte de séjour temporaire, valide, mentionnant « toute activité commerciale industrielle ou artisanale » ou « vie privée et familiale »

### Pour personnes originaires de pays bénéficiaires d'accords particuliers (Monaco Andorre et Algérie)

Copie du visa longue durée portant la lettre D et la mention « commerçant » en cours de validité délivré par la Préfecture

### Pour les personnes mariées :

Copie de l'extrait d'acte de naissance avec mention mariage ou extrait d'acte de mariage

## Pour les personnes pacsées :

fournir la copie du livret de famille avec la mention du PACS  
Copie du livret de famille avec la mention du  
PACS

## Radiation du conjoint

[<<<Imprimé P2>>>](#) rempli et signé par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés en  
original sur les 2 feuillets

Extrait K Bis original ou copie

**Chèque de 50.95 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si décès

Extrait d'acte de décès

### \* LE CONJOINT COLLABORATEUR - LE CONJOINT SALARIE :

Le conjoint\* du chef d'entreprise qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise doit obligatoirement opter pour l'un des 2 statuts .Le conjoint peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, ou conjoint salarié.

Le choix du statut de conjoint collaborateur entraînera une affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse des non-salariés. »

\*personnes mariées et pacsées, sont exclues les concubins.

## FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

### **Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :**

**Fougères :** Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)

**Rennes :** Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - [cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr)

**Saint-Malo :** Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)